

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1052 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : AVENANT N° 2 Lot 2 BARDAGE - Marché ST 9/20 – Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'accorder à la société SMAC attributaire du lot n° 2 bardage, la possibilité d'augmenter le montant du marché pour cause de travaux supplémentaires suite à la non pose des châssis,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n° 2 au marché de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum (lot 2 : bardage), d'un montant de 33 254,00 € HT soit 39 904,80 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 536 625,00 € HT soit 643 950,00 € TTC.

Longuenesse, le 2 août 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 02/08/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230802-2023-1052-A1 Date de télétransmission : 02/08/2023 Date de réception préfecture : 02/08/2023
--